INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
14 juillet 2025

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 14 juillet 2025 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher
Monsieur Christian Baril

Est absente : Mme Nicole Després

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 103-25

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour Tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

Résolution No 104-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025;

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 9 juin 2025, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE JUIN 2025

Résolution No 105-25

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de juin 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 30 juin 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de juin 2025 comportant les numéros de chèques de # 9912 à # 9927 totalisant **32 365,54 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 30 juin 2025, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 30 juin 2025
Totalisant un montant de 114 282,16 $

Dépenses incompressibles - Juin 2025	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Mai 25)	2 339.18 $
Frais Prêt #5 (emprunt TECQ 19-24)	882.38 $
Intérêt Marge de crédit	24.47 $
Prêt #8 Édifice municipal	57 700.00 $
Intérêt #8 Édifice municipal	32 086.44 $
Frais bancaires	77.68 $
Hydro	271.12 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Mai 25)	5 560.13 $
Salaire des employés	12 095.72 $
Salaire des élus	2 120.91 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.29 $
Télécommunication de l'Est	91.64 $
Telus Québec (loisirs)	51.25 $
Visa	686.58 $
Total	**114 282.16 $**

APPUI AU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS TELUS POUR RESEAU CELLULAIRE SUR LE LOT 5 005 450, CADASTRE DU QUÉBEC À LA TRINITÉ-DES-MONTS

Résolution No 106-25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas desservie par une couverture cellulaire complète;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de subventions d'infrastructure permettant d'améliorer la connectivité dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE les outils de télécommunications sans fil font désormais partie intégrante de notre quotidien et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la Municipalité ainsi que les services essentiels et d'urgence;

CONSIDÉRANT que TELUS a été mandaté par le Ministère du Conseil Exécutif pour installer des infrastructures de télécommunications dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de La Trinité-des-Monts, sur la base du document transmis pour le projet de TELUS le 13 juin 2025, ont obtenu assez d'information sur le projet de site de télécommunications;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Lise Bérubé, appuyé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que les membres du conseil municipal sont en faveur dudit projet de TELUS, soit d'ériger une tour de télécommunications de type haubanée d'une hauteur de 110 mètres sur le lot 5 005 450, Cadastre du Québec à La Trinité-des-Monts.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Résolution No 107-25

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts désire participer à cet achat regroupé pour se procurer ***des bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine*** dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, appuyé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et/ou des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) pour l'année 2026;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2026, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

- QUE la Municipalité de La Trinité-des-Monts reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - DÉPÔT D'UN PROJET DE MISE EN PLACE DE FOURNITURE DE SERVICE

Résolution No 108-25

ATTENDU QUE la MRC Rimouski-Neigette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Fabien et la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Baril, appuyé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts s'engage à participer au projet de Création d'un poste "Chargé à l'accompagnement des plans de développement local et favorisation de la mise en commun";

- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;

- Le conseil désigne Mme Francesca Lavoie, directrice générale, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE

Résolution No 109-25

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, appuyé par Mme Lise Bérubé, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

Résolution No 110-25

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher, appuyé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

- QUE Mme Chantal Gagnon, mairesse, et Mme Francesca Lavoie, directrice générale, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

- QUE Mme Francesca Lavoie, directrice générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #299-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Résolution No 111-25

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 299-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN D'INTRODUIRE LE NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet 2022, le Gouvernement du Québec a adopté le décret 1372-2022, pour modifier le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02,r.1);

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ledit règlement de zonage afin d'introduire les nouvelles normes du Règlement provincial afin de régir l'installation des piscines sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 9 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement qui se lit comme suit :

Numéro et titre du règlement

1. Le texte de l'article 146 du Règlement de zonage 195-12 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par l'énoncé suivant :

   « L'implantation ou le remplacement d'une piscine doit respecter les dispositions de la présente section ainsi que l'ensemble du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* *(S-3.1.02, r. 1).* »

2. Le texte de l'article 147 du Règlement de zonage 195-12 est remplacé par le texte suivant :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

« 147. CONTRÔLE DE L'ACCÈS ET PLONGEOIR

1. Tout contrôle de l'accès d'une piscine et tout plongeoir doivent être conformes aux normes édictées dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (S-3.1.02, r. 1) »

3. Le texte de l'article 149 du Règlement de zonage 195-12 est remplacé par le texte suivant :

« 149. NORMES D'IMPLANTATION D'UNE PISCINE

L'installation d'une piscine résidentielle doit se faire en respectant les normes d'implantation suivantes :

- 1.5 mètres d'un bâtiment principal;
- 1.5 mètres d'un bâtiment accessoire;
- 1.8 mètres des limites de terrain latérales;
- 1.8 mètres des limites arrière;
- Ne peux être implantée en cours avant;
- Ne pas être située sous une ligne ou un fil électrique. »

4. L'index terminologique du règlement de zonage 195-12 est modifié de la façon suivante :

La définition de « piscine » est abrogée et le terme « piscine résidentielle extérieure » est renommé « piscine ».

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #300-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'EXERCICE D'UN USAGE DE VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES ET AUTRES ALIMENTS ADDITIONNELS À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « A – AGRICULTURE »

Résolution No 112-25

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro #300-25 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier les conditions spécifiques d'exercice d'un usage de vente de fruits et légumes et autres aliments additionnels à un usage du groupe d'usage « A – Agriculture »;

- dépose le projet de règlement numéro #300-25 modifiant le règlement de zonage 195-12 pour la municipalité de La Trinité-des-Monts afin de modifier les conditions spécifiques d'exercice d'un usage de vente de fruits et légumes et autres aliments additionnels à un usage du groupe d'usage « A – Agriculture »;

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 301-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200-12 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 14 SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

D'URBANISME

Résolution No 113-25

M. Steve Boucher, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le projet de règlement numéro 301-25 modifiant le règlement #200-12 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 14 sur la composition du comité consultatif d'urbanisme;

- dépose le projet de règlement numéro 301-25 modifiant le règlement #200-12 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de modifier l'article 14 sur la composition du comité consultatif d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h29 à 20h35.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 114-25

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon que la séance soit levée.
Il est 20h35.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2025.

Chantal Gagnon, Mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale